

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 126 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gerard PEPE - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Antoine ROUZAUD - Magali GARDE représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bruno GILLES représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Corinne LEGAL - Eric LE DISSES représenté par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Henri MATTEI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Renaud MUSELIER représenté par Maurice TALAZAC - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Benoît PAYAN représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Paul HUBAC - Albert LAPEYRE - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Paul ULIVIERI.

Signé le 15 Février 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **AEC 001-882/13/CC**

### **■ Approbation du dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté Athelia V à la Ciotat**

#### **DUFSV 13/9203/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

Pour cela, le Conseil de Communauté a, dans un premier temps, reconnu l'intérêt communautaire de l'opération, approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, et engagé les études nécessaires à la constitution du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté d'Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation de projets d'aménagement destinés au développement de l'action économique.

Associée aux zones Athélia existantes, l'extension de cette zone viendra conforter la vocation économique du site et permettra de participer au développement économique en confirmant le souhait de Marseille Provence Métropole d'accueillir sur le site des entreprises de haute technologie.

Dans le cadre de la constitution du projet, la Communauté urbaine a mené une concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, dont les conclusions ont conforté Marseille Provence Métropole dans sa volonté de créer la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire d'Athélia V, et dont le bilan a été approuvé en Conseil de Communauté du 19 novembre 2007.

Cette opération s'inscrit également dans les objectifs de développement durable mis en avant dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du SCOT, débattu en Conseil du 28 juin 2010, qui fait ressortir le développement des sites dont fait partie Athélia V à la Ciotat où des objectifs de développement durable seront mis en œuvre.

Le dossier de création de la ZAC Athélia V et l'étude d'impact, pièce maîtresse de ce dossier, ont ainsi pu être approuvés en Conseil de Communauté du 1er octobre 2010, cette approbation valant création administrative de la ZAC Athelia V.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé le 8 juillet 2011, suite à l'avis favorable du conseil municipal de la Ciotat du 6 juin 2011, contenant :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013**

- Le complément, en tant que de besoin, du contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

En septembre 2012, MPM s'est doté d'une maîtrise d'œuvre qui a pour mission de préparer les dossiers de consultation des entreprises travaux. Les études techniques ont précisé le projet et apporté quelques adaptations techniques. D'autre part, l'avancement de la commercialisation avec l'implantation d'un grand opérateur pressenti Veolia l'intégration dans la ZAC d'un centre de transfert, ont impliqué quelques modifications et complément de voirie sans que cela impacte davantage l'environnement puisque le linéaire de voirie créé est légèrement inférieur.

Les différentes pièces du dossier de réalisation approuvé en juillet 2011 ont donc été amendées afin de prendre en compte ces évolutions : étude d'impact, programme des équipements publics de la ZAC (PEP), et les modalités prévisionnelles de financement.

#### Etude d'impact

L'évolution par rapport à l'étude d'impact du dossier de réalisation approuvé le 8 juillet 2011 reste à la marge car les évolutions du PEP ne remettent en cause ni le parti d'aménagement ni l'économie générale du projet.

L'étude d'impact a donc été amendée afin de prendre en compte les ajustements et modifications du PEP. Elle maintient, voire réduit, les impacts du projet tel que définis dans l'étude d'impact du dossier de réalisation du 8 juillet 2011.

#### PEP (Programme des Equipements Publics)

Les principales évolutions du programme des équipements publics (PEP) sont les suivantes:

le fonctionnement hydraulique avec :

- d'une part, une adaptation des noues (dimensionnement, cunette étanche, positionnement inversé par rapport à la voirie pour éviter l'effet de digue) ;
  - d'autre part, l'évolution du diamètre des canalisations pour récupérer la surverse des bassins de rétention privés jusqu'à une crue T25 afin de prendre en compte la dimension de risque et aider le traitement aval qui connaît une problématique forte en terme de gestion des eaux pluviales par le réseau communal de la Ciotat sur les zones Athelia I à IV ;
- et enfin, le travail affiné d'intégration des bassins de rétention.  
Ces deux dernières adaptations entraînent un surcoût important.

la voirie :

- d'une part, dans le secteur du Bas Roumagoua, la voirie n'a plus de forme en Y mais en L inversé avec une aire de retournement afin de prendre en compte la venue d'un opérateur important ;
- d'autre part, il est aménagé un nouveau rond point d'accès pour intégrer au mieux la venue du centre de transfert dans le secteur de Tête de Lapin dont les travaux d'aménagement ont débuté en septembre 2012.

#### Modalités prévisionnelles de financement

Le bilan prévisionnel approuvé de la ZAC Athelia V dans le cadre du dossier de réalisation en juillet 2011 faisait apparaître un bilan équilibré en dépenses et recettes avec un montant de 16 330 000 euros HT en dépenses et un PEP (programme des équipements publics) de 9 888 556 euros HT.

Le montant du PEP niveau études AVP inclus dans le dossier de réalisation modifié joint en annexe passe à 13 749 250 euros, ce qui implique un surcoût important.

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013**

Cette augmentation de coût est liée à un écart notable de prix par rapport au dossier de réalisation de 2011 notamment pour l'assainissement des eaux pluviales qui atteint un montant de dépenses de 2 213 508 euros HT coût AVP, soit une augmentation de 192% par rapport au dossier de juillet 2011, afin de prendre en compte la situation en aval qui n'a pas été traitée par la commune de la Ciotat dans les autres zones Athélia.

Le solde du surcoût se répartit entre l'éclairage (+84%) avec un montant de 910 500 euros, les espaces verts (+57%) avec un montant de 1 039 795 euros, et les revêtements (+22%) avec un montant de 3 871 326 euros et les terrassements supplémentaires pour l'intégration des bassins de rétention paysagers (BR1 et BR3).

Les recettes restant quasiment à l'identique, il apparaît un déficit d'opération d'un montant de 3 214 543 euros pour le bilan prévisionnel dans le dossier de réalisation modifié ce qui nécessitera une participation d'équilibre de la communauté urbaine à hauteur de ce montant.

Enfin, l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme stipule que lorsque ce programme comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques. Par délibération, le conseil municipal de la Ciotat a donné son accord.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 6/261/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 par laquelle la communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Athélia V sur la commune de la Ciotat ;
- La délibération URB 001-1021/07/CC du Conseil de Communauté du 19 novembre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V à la Ciotat ;
- La délibération AEC 009-2305/10/CC du 1er octobre 2010 portant approbation du nouveau dossier de création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V de la Ciotat ;
- La délibération de la commune de La Ciotat du 6 juin 2011 ;
- La délibération AEC 004-483/11/CC du Conseil communautaire du 8 juillet 2011 ;
- La délibération de la commune de la Ciotat du 11 février 2013

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'aménagement d'un pôle d'activités sur le secteur Est de Marseille Provence Métropole relève des compétences de la Communauté urbaine.

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013**

- Que la demande en matière d'implantation d'activités sur le territoire Est de la Communauté urbaine est tangible, et que répondre à cette demande permettra de participer au développement économique et social des territoires concernés ;
- Que la réalisation des opérations sous forme de Zone d'Aménagement Concerté s'inscrit dans une démarche de contrôle de la personne publique sur les choix et les modalités d'aménagement souhaitée par la Communauté Urbaine ;
- Que le parti d'aménagement de cette opération, et notamment le programme des équipements publics, s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable mis en avant dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du SCOT débattu en Conseil du 28 juin 2010.
- Que les modifications et ajustements réalisés visent ainsi à la fois une meilleure prise en compte des projets des opérateurs pressentis et une meilleure intégration du projet dans son environnement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

**Article 2:**

Est approuvé le nouveau montant du PEP (Programme des Equipements Publics) à hauteur de 13 749 250 euros HT tel que détaillé dans le dossier de réalisation modifié joint en annexe, ce qui nécessitera une participation d'équilibre de la communauté urbaine à hauteur de 3 214 543 euros.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à  
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI